ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

11 Novembre

Question écrite n° 11721

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les commémorations du Centenaire du déclenchement de la Première guerre mondiale et du Soixante-dixième anniversaire du Débarquement allié en Normandie. S'il approuve le souci de donner en 2014 un éclat particulier à ces deux commémorations, la création par décret du 3 octobre 2012 d'une mission conjointe pour les célébrer suscite une certaine émotion parmi les anciens combattants, les historiens et les collectivités locales plus concernées. En effet, la Première guerre mondiale et le Débarquement sont deux évènements de nature très différentes et dont la signification mémorielle relève de logiques distinctes. La commémoration du 11 novembre inclut maintenant les victimes d'autres conflits que la Première Guerre mondiale. Pour autant, la création d'une mission commune pour préparer les deux commémorations de 2014 doit respecter l'identité de ces deux évènements historiques et leur logique mémorielle. Si une coordination des deux commémorations et un souci apporté à leur complémentarité sont souhaitables, il importe de maintenir deux événements commémoratifs distincts préparés en associant les personnes qualifiées (historiens, associations d'anciens combattants, collectivités locales...) pour que le souci d'unité nationale sous-tendu par ces manifestations soit sans faille. Aussi, il lui demande de veiller au respect de l'identité de ces deux commémorations dans les travaux de la mission créée par le décret du 3 octobre dernier.

Texte de la réponse

La mission interministérielle des anniversaires des deux Guerres mondiales a été créée par décret n° 2012-1305 du 26 novembre 2012. Elle a pour objet d'impulser et de coordonner les deux cycles commémoratifs qui s'imposent à notre pays dans les prochaines années : le 70e anniversaire des années 1943, 1944 et 1945 et le centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918. Ces deux cycles commémoratifs seront particulièrement importants. Le 70e anniversaire sera le dernier grand rendez-vous entre les Français et les derniers témoins d'une page d'histoire qui a profondément marqué notre nation. Le centenaire sera le moment de l'entrée de la Grande Guerre dans l'histoire partagée des Français. Toutefois ils garderont leurs spécificités. A cette fin, chacun des cycles sera mis en oeuvre par une structure différente. Le centenaire sera géré par le groupement d'intérêt public créé en avril 2012 et placé sous la présidence du général Irastorza. Le 70e anniversaire sera quant à lui géré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aura le rôle de coordonner les initiatives des deux cycles commémoratifs sur le territoire. Dès lors, aucune confusion entre les deux ne saurait s'instaurer. La mission interministérielle, placée auprès du ministre de la défense et présidée par le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sera l'organisme d'impulsion et de coordination des programmes, en étroite liaison avec l'ensemble des autres ministères et des postes diplomatiques à Paris.

Données clés

Auteur : M. Daniel Goldberg
Circonscription : Seine-Saint-Denis (10e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE11721

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11721
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : Anciens combattants
Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 novembre 2012, page 6877
Réponse publiée au JO le : 5 mars 2013, page 2523